

ARRETE N° 371 B DU 08/03/2018

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR
LES RD 39, 139, 239, 639, 18, 118 ET 71**

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8 ème partie), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

VU l'arrêté n°1457 du 6 octobre 1988 du Président du Conseil Général de la HAUTE-CORSE portant règlementation générale sur la conservation et la surveillance des routes départementales,

VU la demande du M. Patrick Tafani représentant du groupement de sociétés Visimind-Heliwest en date du 26 février 2018 qui doit effectuer des travaux aériens d'élagage pour l'entretien de réseau électrique moyenne tension de la société EDF - SEI Corse sur les RD 39, 139, 239, 639, 18, 118, 71,

CONSIDERANT que la campagne d'élagage par scie héliportée qui sera réalisée par le groupement de sociétés VISIMIND-HELIWEST dans la région de la Subdivision Territoriale du Centre nécessite la mise en place d'un alternat ou l'interruption temporaire de la circulation par tranche de quinze (15) minutes de 07H30 à 18H00 à compter du 27 mars 2018, jusqu'à la fin des travaux.

CONSIDERANT l'avis technique conforme émis par le responsable de la Subdivision du Centre,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera réglementée de 7H30 à 18H00 à compter du 27 mars 2018, jusqu'à la fin des travaux, sur les routes visées ci dessous:

- RD 39 du PK 0,000 au PK 21,840
- RD 139 du PK 0,000 au PK 9,945
- RD 239 du PK 0,000 au PK 21,840
- RD 639 du PK 0,000 au PK 10,900
- RD 18 du PK 17,000 au PK 25,000
- RD 118 du PK 0,000 au PK 10,000
- RD 71 du PK 85,000 au PK 90,000

ARTICLE 2 : Lorsque cela sera nécessaire, la circulation se fera par alternat, soit à l'aide de feux tricolores, soit manuellement par des piquets K 10, soit la circulation sera interrompue par tranche de quinze (15) minutes au droit de chaque poste de travail.

ARTICLE 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle susvisée, sera assurée de jour comme de nuit par le groupement de société Visimind-Heliwest, sous le contrôle de la Subdivision Territoriale du Centre.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services, le Directeur du Pôle des Services Techniques, le Directeur des Interventions Routières, le Chef de la Subdivision du Centre, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Corse et les maires des communes de Aiti, Cambia, Castiglione, Castineta, Cartigasi, Erone, Gavignano, Lano, Morosaglia, Omessa, Piedigriggio, Popolasca, Prato-di-Giovellina, Rusio, Saliceto et San Lorenzo sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans les communes susvisées, inséré dans la presse régionale et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,

Pour le Président du Conseil Exécutif
De Corse et par Délégation
Le Directeur Général Adjoint

Daniel LABORDE